Commune de MONFERRAN-SAVÈS

SÉANCE DU 20 JANVIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT JANVIER à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 15 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame la 1^{ère} adjointe.

<u>ÉTAIENT PRESENTS</u>: Mme Sandrine BOUSSES-BARRAU, M. Bertrand BESSE, M. Gérôme BEYRIES, Mme Christine CARPENE, M. Jean DELIX, Mme Josianne DELTEIL, M. Fabien LECHES, M. Arnaud SEGUIN, M. Fréderic SOULES, M. Michel TOURON, et Mme Maryelle VIDAL.

<u>ABSENTS</u>: Mme Audrey PEQUIGNOT, M. Raymond LABORDE, Mme Agnès VERSTRAETE

SECRETAIRE: Mme Sandrine BOUSSES-BARRAU

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice : quatorze

- quorum : cinq

- présents : onze

 votants : douze (un pouvoir de Mme Audrey PEQUIGNOT à Sandrine BOUSSES-BARRAU. A 21h30, Monsieur Arnaud SEGUIN a dû quitter la séance du conseil municipal, il a donné pouvoir à Gérôme BEYRIES).

ORDRE DU JOUR:

- Présentation du projet de panneaux photovoltaïques
- Approbation des PV des conseils municipaux du 25 novembre et du 2 décembre 2020 ainsi que du PV du conseil municipal du 6 janvier 2021.
- Possibilité de préemption du bien situé lieu-dit A Villemur
- Possibilité de préemption du bien situé 1 place du clos d'em Pachet
- Révision des loyers
- Changement du logiciel de comptabilité
- Remplacement du standard téléphonique
- Présentation en non valeur
- Mise en fourrière d'un véhicule en stationnement abusif
- Contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers / exercice 2021
- Divers

PAS DE DÉLIBÉRATION.

Des représentants de l'association Energie Citoyenne Portes de Gascogne sont venus présenter leur projet de panneaux photovoltaïques.

L'association « Energie Citoyenne Pays Portes de Gascogne » – ECPPG a été créée le 4 août 2017 par un collectif de citoyens habitant le Pays Portes de Gascogne, à l'Est du Gers. (association Loi 1901 d'intérêt général).

Son périmètre d'action se situe au niveau du Pôle d'équilibre des territoires ruraux (Petr) Pays Portes de Gascogne, soit le tiers Est du département du Gers, du nord au sud ainsi que la commune de Fontenilles qui fait partie de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

Elle a pour but d'associer les citoyens, les collectivités et les financeurs potentiels du projet motivés par le développement de la production d'énergie renouvelable solidaire et non spéculative, visant à contribuer à l'autosuffisance énergétique du territoire.

Informations complémentaires de Madame Carpène sur le projet

Visite du 9 décembre 2020 :

- Après un petit tour du village, les 3 personnes représentant l'association Energies Citoyennes ont trouvé que le toit de la salle des fêtes répondait parfaitement aux critères recherchés pour mener à bien le projet.
- L'exposition et la superficie (ils recherchent aujourd'hui des toitures de plus de 185m2) sont parfaites ainsi que le pack électrique et la solidité de la structure. En effet, selon le bureau d'étude, il est possible d'enlever la première couche de tuiles et la remplacer par les panneaux photovoltaïques. Le poids de ces derniers étant inférieur au total des tuiles à ôter, la structure existante serait suffisante et aucun plan ne serait nécessaire pour l'étude de la pose.
- Ils confirment que l'amiante qui se trouve dans les tôles du toit ne gêne en rien la pose des panneaux photovoltaïques puisque les personnes qui procèderaient à un éventuel perçage y sont habilitées.

Conseil municipal du 20 janvier 2021 :

• Deux représentants sont venus présenter leur travail à l'aide d'un PowerPoint.

Coûts du projet :

- La commune aurait à sa charge l'achat d'actions à 1 € le mètre carré que l'on récupérerait à la fin du projet. Ceci représente une avance d'environ 2000 € pour la salle des fêtes. C'est l'association qui se charge de tous les frais d'étude, de dossiers et d'installation.
- En parallèle, la location du toit nous rapporterait 1,20 € le mètre carré soit 240 € par an.

Divers :

- L'association propose également des réunions publiques au sujet de projets collectifs mais aussi d'autoconsommation pour les particuliers. En reparler lorsque le protocole COVID le permettra.
- Sur le volet écologie, ils nous affirment que les plaques qui sont posées sont recyclables dans leur quasi-totalité (96%) car ne contiennent pas de terre rare.
- Concernant la durée de vie, les derniers modèles qu'ils souhaitent utiliser comptent une durée de puissance optimum de 25 ans. Mais selon les études menées en Allemagne (qui a plus de recul) certaines durent déjà depuis plus de 35 ans.

• Enfin, contrairement à d'anciennes installations, celles proposées comportent un petit appareil (micro-onduleur) sous chaque panneau qui coupe la tension en cas de problème et évite tous risques d'électrocution et d'incendie.

Approbation des PV comptes-rendus des séances du 25 novembre 2020, 2 décembre 2020 et 6 janvier 2021

PAS DE DÉLIBÉRATION.

Le compte-rendu du 25 novembre 2020 rédigé par Madame Sandrine Bousses-Barrau est approuvé à l'unanimité.

Le compte-rendu du 2 décembre 2020 rédigé par Madame Christine Carpène est approuvé à l'unanimité

Le compte-rendu du 6 janvier 2021 rédigé par Madame Josianne Delteil est approuvé à l'unanimité.

1. Procédures obligatoires

Possibilité de préemption du bien situé Lieu-dit A Villemur

Délibération n°2021-002 refusant la préemption du bien immobilier AB79

Vote: NON à l'unanimité (12 voix)

Le conseil municipal,

vu la délibération 20032018-31 du 20 mars 2018 du conseil communautaire de la Gascogne Toulousaine instaurant un droit de préemption urbain sur Monferran-Savès ;

vu la délibération n°2018-063 du 28 novembre 2018 approuvant la délégation du droit de préemption de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ;

vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien transmise par maître Anne CASSIAU-HAURIE reçue le 7 janvier 2021 pour un montant de 80 000 euros ;

après en avoir délibéré, décide que la commune ne préempte pas le bien AB79.

Fait et délibéré le 20 janvier 2021. Prise de notes et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

Possibilité de préemption du bien situé 1, place du Clos d'em Pachet

Délibération n°2021-003 refusant la préemption du bien immobilier AA62

Vote : NON à l'unanimité (12 voix)

Le conseil municipal.

vu la délibération 20032018-31 du 20 mars 2018 du conseil communautaire de la Gascogne Toulousaine instaurant un droit de préemption urbain sur Monferran-Savès ;

vu la délibération n°2018-063 du 28 novembre 2018 approuvant la délégation du droit de préemption de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ;

vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien transmise par maître Franck JULIEN reçue le 13 janvier 2021 pour un montant de 89 000 euros ;

après en avoir délibéré, décide que la commune ne préempte pas le bien AA62.

Fait et délibéré le 20 janvier 2021. Prise de notes et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

Délibération n°2021-004 modifiant les loyers des logements « Ancienne Mairie », « Maison Dessum droite » et « Maison Arquès au 1^{er} janvier 2021

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix)

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, décide de modifier les loyers ainsi :

Logement	Loyer au 01/01/2020	Loyer au 01/01/2021 223,67€	
Ancienne Mairie	222,21€		
Maison Dessum droite	344,53€	346,78€	
Maison Arquès	268,50€	270,26€	

et autorise madame le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la révision des loyers.

Fait et délibéré le 20 janvier 2021. Prise de notes et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

Changement du logiciel de comptabilité

Délibération n°2021-006 portant sur le changement du logiciel de comptabilité

VOTE : OUI à l'unanimité

Madame la première adjointe explique que le contrat relatif au logiciel de comptabilité (contrat sur 36 mois) est arrivé à son terme le 31/12/2020.

Elle fait part de l'offre proposée par le Centre de Gestion du Gers, détaille les modalités de l'offre et demande l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de changer de logiciel de comptabilité,

RETIENT l'offre du centre de gestion du Gers pour une durée d'engagement de 3 ans et un coût annuel de 973,44€ TTC (formation et assistance comprise).

MANDATE Madame la première adjointe pour accomplir les formalités.

Fait et délibéré le 20 janvier 2021. Prise de notes et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

Remplacement du standard téléphonique

Délibération n°2021-005 portant sur le remplacement du standard téléphonique

VOTE : OUI à la majorité (10 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention).

Madame la première adjointe explique que Le contrat de location du standard téléphonique (contrat sur 60 mois) installé en 2016 est arrivé à son terme le 31/12/2020.

Elle fait part de l'offre transmise par Orange pour un standard évolutif et détaille les modalités de l'offre.

Elle présente les deux options de financement possible : achat ou location et demande l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de renouveler le standard téléphonique,

RETIENT l'offre d'achat avec maintenance annuelle, pour un coût de 2781,78€ HT (3 338,14€ TTC) pour le standard et un prix de maintenance annuelle de 173,82€ HT (208,58€ TTC).

MANDATE Madame la première adjointe pour accomplir les formalités.

Fait et délibéré le 20 janvier 2021. Prise de notes et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

Admission en non-valeur de dettes envers la commune

Délibération n°2021-007 approuvant l'admission en non-valeur de dettes envers la commune

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix)

Madame la première adjointe expose que la trésorerie propose que la commune annule deux dettes par la procédure « d'admission en non valeur ».

- La première, d'un montant de 108,00€ a été prise en charge par la trésorerie en janvier 2014.
 - Motif de la présentation par la trésorerie : poursuite sans effet.
- La seconde, d'un montant de 2,86€ a été prise en charge par la trésorerie en décembre 2018.
- Motif de la présentation par la trésorerie : créance inférieure au seuil de poursuite.

Le conseil municipal accepte la demande de la trésorerie.

Fait et délibéré le 20 janvier 2021. Prise de notes et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

2. INFORMATIONS

Mise en fourrière d'un véhicule en stationnement abusif

Lors de la séance du 7 octobre 2020, le conseil municipal a voté pour la délibération 2020-060 portant sur la refacturation au propriétaire des frais d'enlèvement de son véhicule.

Ce véhicule était en stationnement abusif sur la voie publique (face à « l'Ancien Relai ») depuis plus d'un an.

Dans son courrier du 2 décembre 2020, le Préfet du Gers demande au conseil municipal de retirer la délibération n° 2020-060 considérant que celui-ci n'est pas compétent pour ordonner la mise en fourrière d'un véhicule.

Contribution obligatoire au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers / SDIS 32 - exercice 2021

Le 21 décembre 2020, a été reçue la notification du montant prévisionnel de la contribution de la commune de Monferran-Savès au budget du SDIS.

Cette contribution est obligatoire (délibération n° 32-20-060 du Conseil d'administration du SDIS 32 au cours de sa séance du 15 décembre 2020).

Montant prévisionnel pour l'exercice 2021 : **28 905,82**€ Rappel du montant pour l'exercice 2020 : 27 267,55€

L'émission du titre de recette interviendra au cours du 1er trimestre 2021.

Divers

Lutte contre l'érosion des voiries en Gascogne Toulousaine.

Josianne Delteil présente ce projet de démarche expérimentale qui vise à protéger l'ensemble des voiries du territoire de la Gascogne Toulousaine.

Information:

Une proposition de Service public itinérant (bus itinérant) a été adressée par Gers solidaire. Le service public itinérant propose de l'aide aux personnes dans les démarches administratives dématérialisées en lien avec les administrations suivantes : CAF, MSA, CPAM, CARSAT, Impôts, ANTS, etc.

Le Camping-car stationnera sur la commune le vendredi matin de 9h30 à 12h30 (emplacement à déterminer). La fréquence sera mensuelle. Le service pourrait démarrer en février 2021

Le conseil municipal est d'accord pour tenter l'expérience sur un semestre et évaluer l'impact du service.

Projet 2 X 2 voies:

L'ensemble des passages proposés par la DREAL ont été étudiés par l'équipe municipale.

Au total, 6 passages sont prévus sur le territoire de la commune de Monferran-Savès :

- Passage de Beaucourt
- Passage route de l'ancien lavoir au Rogou
- Passage de la RD 39
- Passage du Capitiani
- Passage du GR653
- Passage Largente Nord-Ouest.

Le conseil municipal s'est prononcé pour le nombre prévisionnel de passages (6) mais souhaite que le passage prévu chemin rural de Capitani soit déplacé au niveau de l'exploitation de Bacon.

En effet, sur la base des propositions actuelles, cette dernière se trouverait scindée en 2. Or, un passage direct entre le siège de l'exploitation et les champs, sans allongement de parcours, serait plus cohérent et permettrait d'assurer la pérennité de l'exploitation.

Par ailleurs, la mise en place du passage du Capitani impliquerait la création d'une nouvelle route reliant la route du Capitani à l'exploitation; la commune ne souhaite pas avoir à entretenir cette nouvelle voie.

Le conseil municipal souhaite qu'un courrier, formalisant sa requête concernant le passage du Capitani, soit envoyé à la DREAL.

Démission de Madame Christine Carpène

En fin de séance, Madame Carpène a annoncé son intention de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Elle doit envoyer sa lettre de démission en recommandé avec accusé de réception à la mairie.

INFO : Décisions du maire prises par délégation de pouvoir du conseil municipal

Décision Date	Objet		Montants	
	Bénéficiaire	Descriptif	HT	TTC
		Néant		

Prochain conseil municipal: mercredi 10 février 2021.

La secrétaire de séance.

Sandrine BOUSSES-BARRAU

Gran

our le maire démissionnaire,

La 1ère adjointe,

Maryelle VIDAL